



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250326-2025-254-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

N° : 2025-254

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu les articles L123-6 et R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-068 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté n° 2020-1165 du 24 juillet 2020, portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'appel à candidatures publié le 14 mars 2025,

Considérant que le Centre communal d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire et comprenant des membres élus au sein du Conseil municipal ainsi qu'en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration a été fixé à seize par le Conseil municipal du 15 juillet 2020, en plus du Président : huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres devant être nommés par le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une nomination à la suite de la démission en date du 10 mars 2025 de Mme Maguelonne LEGAIE, représentante de la Fondation Léonie CHAPTAL,

Considérant la candidature de Mme Madeleine BITTON, représentant l'association Maavar,

ARRÊTE

Article 1: Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, Mme Madeleine BITTON, en qualité de représentante de l'association Maavar.

Article 2: Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Madeleine BITTON.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du département Solidarités, sont chargés, chacun(e), en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 26 mars 2025



Le Maire,

Patrick HADDAD